

**FICHES ACTIONS « GESTION DES HABITATS HUMIDES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Objectif 1.1 : Valorisation des actions favorables à la préservation des milieux humides

- ⇒ Action H-L1 : Coordination des outils de protection et de gestion des milieux humides et information sur leur existence..... 4
 - ⇒ Action H-L2 : Harmonisation des programmes d'actions de préservation du patrimoine naturel du Léguer 5
-

Objectif 1.2 : Gestion foncière

- ⇒ Action H1 : Connaissance et gestion du foncier..... 8
 - ⇒ Action H2 : Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces sensibles du Conseil général..... 9
 - ⇒ Action H3 : Maîtrise foncière des habitats humides d'intérêt communautaire rares sur le site10
-

Objectif 1.3 : Préservation des habitats humides d'intérêt communautaire

- ⇒ Action H4 : Préservation de l'état hydrique des habitats humides d'intérêt communautaire et protection des flux polluants.....11
 - ⇒ Action H5 : Encouragement à l'entretien des milieux déjà en état avec les gestionnaires existants 12
 - ⇒ Action H6 : Encouragement à la restauration des habitats humides difficiles d'exploitation13
-

Objectif 1.4 : Aide à l'entretien et à la restauration des habitats humides

- ⇒ Action H7 : Aide à l'investissement14
-

Objectif 2.1 : Communication et éducation à l'environnement autour des milieux humides

- ⇒ Action H8 : Développement de partenariats dans les projets communs de sensibilisation avec les acteurs15
-

Synthèse

OBJECTIFS	NIVEAU D'ACTION	ACTIONS	OUTILS
1.1- Valorisation des actions favorables à la préservation des milieux humides	Echelle bassin versant.	H-L1 : Coordination des outils de protection et de gestion des milieux humides et information.	Animation.
	Echelle bassin versant.	H-L2 : Harmonisation des programmes d'actions de préservation du patrimoine naturel du Léguer	Coordination/structures suivant les programmes.
1.2- Gestion foncière	Echelle parcellaire (habitat Natura 2000 et parcelles adjacentes).	H1 : Connaissance et gestion du foncier.	Animation. Convention propriétaire-gestionnaire.
	Echelle parcellaire (habitat Natura 2000 et parcelles adjacentes).	H2 : Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces naturels sensibles du conseil général.	Animation. Convention. Acquisition.
	Echelle bassin versant.	H3 : Maîtrise foncière des habitats remarquables et rares.	Animation. Extension zones de préemption.
1.3- Encouragement au maintien ou au développement de pratiques de préservation ou de restauration des habitats humides d'intérêt communautaire.	Echelle parcellaire : parcelles adjacentes).	H4 : Préservation de l'état hydrique des habitats humides d'intérêt communautaire et protection des flux polluants	Contrat. Animation.
	Echelle parcellaire (habitat Natura 2000 et parcelles adjacentes).	H5 : Encouragement à l'entretien des milieux déjà en état avec les gestionnaires existants (agriculteurs ou autres).	Contrat. Animation.
	Echelle parcellaire (habitat Natura 2000 et parcelles adjacentes).	H6 : Encouragement à la restauration des habitats humides difficiles d'exploitation.	Contrat. Génie écologique – investissements.
1.4- Aide à l'entretien et à la restauration des habitats.	Echelle parcellaire (habitat Natura 2000 et parcelles adjacentes).	H7 : Aide à l'investissement de petits matériels (clôtures, abreuvoirs, corals) ou à l'acquisition de matériel d'entretien adapté.	Investissements.
2.1- Communication et éducation à l'environnement « milieux humides ».	Echelle bassin versant.	H8 : Développement de partenariats dans les projets communs de sensibilisation avec les acteurs.	Animations. Investissements. Projets pédagogiques.

Objectif 1.1

Action H-L1 : Coordination des outils de protection et de gestion des milieux humides et information sur leur existence

SECTEUR CONCERNE :

Le bassin versant du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats humides : ceux qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et ceux qui sont des habitats d'espèces inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer, à divers états de conservation.

MESURES :

En préalable à toutes actions à mener sur le site Natura 2000, il serait nécessaire de mettre en place des **moyens de coordination** entre les **services de l'Etat** (DDE, DDAF, DIREN, préfectures et sous-préfectures), la structure animatrice du site Natura 2000 et les **usagers des milieux humides**, notamment les agriculteurs.

L'objectif de cette coordination est de créer un lieu de concertation et un lien permanent qui permettrait des échanges réguliers entre les services de l'Etat, l'opérateur et les usagers au sujet des outils de protection et de gestion existants et/ou en projet pour la préservation des milieux humides. Le croisement des connaissances et compétences des diverses administrations, de l'opérateur et des usagers à ce sujet permettrait d'adapter ces outils à l'objectif général de la démarche Natura 2000 (préserver la biodiversité) ainsi qu'aux réalités locales.

Ce lien permanent entre les services de l'Etat, l'opérateur et les usagers permettrait donc :

- a- Une meilleure cohérence entre les politiques publiques existantes (échelle bassin versant, départementale, régionale) et les actions Natura 2000 proposées (échelle du site).
- b- Une diffusion de l'information au niveau local sur l'existence des outils de protection et de gestion des milieux humides. Cette information peut se compléter de formations à la demande des acteurs concernés (agriculteurs, élus, entrepreneurs, etc) sur les outils existants tel que la loi sur l'eau, la directive nitrate, la loi pêche, la loi littoral, le code de l'environnement, etc ; elles pourraient être organisées par le réseau avec des intervenants des services de l'Etat. Ces formations et informations paraissent importantes pour éviter les pratiques inadaptées au bon fonctionnement des milieux humides.
- c- Des propositions d'adaptation des outils existants ou de nouveaux outils selon les besoins locaux.

Dans ce cadre, la structure animatrice du site jouerait un **rôle de relais** ou d'intermédiaire entre les services de l'Etat et les acteurs de la vallée du Léguer. Ce rôle de relais est essentiel puisqu'il permet de faire connaître aux acteurs locaux l'existence des outils de protection des milieux humides et de contribuer ainsi à leur prise en compte au sein des activités locales.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Services de l'Etat : DIREN, DDAF, DDAM, voir CSP, ONCSF
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Usagers
- ✓ Association de la vallée du Léguer

Action H-L2 : Harmonisation des programmes d'actions de préservation du patrimoine naturel du Léguer

SECTEUR CONCERNE :

Le bassin versant du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNÉS :

Les habitats humides : ceux qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et ceux qui sont des habitats d'espèces inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer, à divers états de conservation.

MESURES :

Afin d'harmoniser les outils et programmes favorables à la préservation des milieux humides appliqués dans le bassin versant du Léguer aux actions établies dans le site Natura 2000 du Léguer, il est important de **travailler en coordination** avec les structures mettant en œuvre ces programmes et de **valoriser et développer des partenariats**. Il s'agit des collectivités pour les POS/PLU, de l'association de la vallée du Léguer pour le Contrat Restauration des cours d'Eau (CRE) et du Comité du Bassin Versant du Léguer (CBVL) pour les programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

POS/PLU :

Il s'agit de **prendre en compte la problématique des milieux humides** dans la constitution ou révision des POS/PLU en :

- ⇒ Vérifiant leur adéquation avec les cartes des habitats humides d'intérêt communautaire.
- ⇒ Intervenant auprès des communes afin de participer aux commissions de révision ou de mise en place des POS/PLU afin de pouvoir proposer une prise en compte des habitats humides d'intérêt communautaire.

Il s'agit également de s'assurer de l'engagement des collectivités locales dans la préservation des milieux humides **en s'appuyant sur la charte des communes et communautés de communes et d'agglomération du bassin versant**. Le Léguer, ses affluents et les milieux annexes dont les milieux humides, connaissent des problèmes de qualité, dus aux pesticides et matières organiques et dans une moindre mesure, aux nitrates. Face à ce problème de dégradation de la qualité de l'eau, le comité de bassin versant du Léguer a mis en place un programme de reconquête de la qualité de l'eau avec des actions menées auprès de l'ensemble des acteurs du bassin (agriculteurs, communes, particuliers). En complément, une charte des communes et communautés de communes et d'agglomération du bassin a été établie et proposée aux communes et EPCI¹, qui l'ont tous signés en 2003. Les signataires sont le comité bassin versant du Léguer (qui réunit la ville de Lannion, les syndicats d'eau de Traouïero et de Traou long), les élus des communes du bassin versant (23 communes) et les élus des communautés de communes du bassin versant (4 intercommunalités). Cette charte traduit l'engagement réciproque des signataires concernant une opération de reconquête de la qualité des ressources en eau sur le bassin versant du Léguer. Par cette charte, les élus des collectivités du bassin du Léguer s'engagent en particulier à :

- ⇒ Réduire les sources de pollution qui relèvent du domaine de la responsabilité et de la compétence des communes (assainissement des eaux usées, désherbage communal, aménagement et gestion du bocage et des milieux humides surtout lorsque des travaux sont prévus, dossiers d'installations classées pour l'environnement, décharges).
- ⇒ Contribuer à la mise en œuvre du programme d'action sur la qualité de l'eau (contribuer aux réflexions et suivi du programme et aux actions de communication et

¹ EPCI : Etablissement Publique de Coopération Intercommunale.

d'information, participer aux sessions d'information et de formations organisées pour les élus, encourager les pratiques respectueuses des ressources en eau).

CRE :

Le Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau, contrat pluriannuel, est un outil de gestion qui présente les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau à réaliser sur cinq ans ainsi que les objectifs et préconisations techniques. L'objectif général de ce contrat est d'entretenir et de restaurer les cours d'eau en prenant en compte le milieu naturel, les usages existants et leurs altérations. Les problématiques et actions retenues dans le cadre du CRE du bassin versant du Léguer qui répondent à l'objectif de préservation des habitats humides d'intérêt communautaire sont :

- ⇒ Le maintien de la diversité de la ripisylve par un rajeunissement de la végétation (recépage, coupe en têtard, coupe et plantation), par l'entretien à l'élagage, par la plantation de zones de friches ; il s'agit d'établir un plan de gestion de la ripisylve sur 15, 20 ou 30 ans avec des méthodes douces (techniques forêts jardinées)
- ⇒ La préservation ou l'augmentation de la biodiversité dans le corridor fluvial par la gestion des boisements allochtones (favoriser les essences feuillues et diversifiées et éviter un développement trop important de la populiculture et des peuplements de résineux), par la restauration² des milieux humides situés en bordures de cours d'eau ou par l'acquisition foncière (zones de préemption).
- ⇒ La conciliation entre la pratique de la randonnée dans la vallée et la préservation du milieu (éviter le piétinement des berges en continu en éloignant les chemins de bords de cours d'eau, limiter la création de nouveaux projets en bordures de rivière, aménager ou restaurer les ponts et passerelles pour traverser la rivière).
- ⇒ L'aménagement des zones d'abreuvements directs aux cours d'eau : mise en place d'abreuvoirs.
- ⇒ L'entretien (mécanique et non chimique) et le respect des clôtures des parcelles agricoles situées en bordures de cours d'eau ou en installer lorsqu'elles n'existent pas afin d'éviter l'accès aux troupeaux dans la rivière.

Programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau du bassin du Léguer :

Ce programme est établi sur une durée de quatre ans et renouvelé selon le bilan des actions menées précédemment. Dans une perspective de reconquête de la qualité de l'eau, il vise à réduire les diverses sources de pollutions en faisant évoluer favorablement les pratiques agricoles et non agricoles et l'aménagement de l'espace. Certaines actions de ce programme rejoignent l'objectif de préservation de la qualité de l'eau et des habitats humides d'intérêt communautaire. Il s'agit de :

- ⇒ La réduction des pollutions d'origine agricole en amont des habitats humides d'intérêt communautaire (azote et produits phytosanitaires) :
 - Equilibrer les bilans d'azote à la parcelle : gestion des déjections animales (plans d'épandage), fertilisation raisonnée (plans de fumure, campagnes d'analyses et de pesées), couvert végétal l'hiver, tableaux de bord de suivis de résorption de l'azote.
 - Adapter les traitements phytosanitaires aux risques de ruissellement : classement des parcelles à risques, conseil de désherbage, entretien ou aménagement de zones tampons (talus, haies, bandes enherbées).
 - Réduire l'emploi et l'impact des produits chimiques : raisonner le choix de l'assolement et des successions culturales, favoriser les modes de désherbage mécanique (hersage, désherbage mixte).

² L'action de restauration des milieux humides de bordures de cours d'eau est intégrée dans le CRE mais pas l'action d'entretien car cette action n'est pas reconnue par l'Europe dans le cadre de cet outil. L'outil reconnu pour la restauration est le «contrat « Natura 2000 », pour les habitats humides et d'espèces d'intérêt communautaire.

- Réduire les pollutions ponctuelles : stockage des produits de traitement, préparation des mélanges, rinçage des cuves.
- Aider les agriculteurs à acquérir du matériel permettant des pratiques respectueuses de l'environnement : cuves de rinçage des pulvérisateurs, semoirs de couvert végétal.
- ⇒ L'aménagement et la gestion de l'espace en amont et sur les habitats humides d'intérêt communautaire :
 - Réduire les transferts de polluants en favorisant les obstacles au ruissellement et les zones tampons d'auto-épuration des eaux : entretenir et restaurer le bocage, créer et maintenir des bandes enherbées, préserver et valoriser les milieux humides.
 - Réduire les sources de pollution : distances d'épandage, aménagement des abreuvoirs pour protéger les berges, limiter les départs de végétation dans les fossés (broyats d'élagage).
- ⇒ La réduction des pollutions d'origine non agricole en amont des habitats humides d'intérêt communautaire :
 - Réduire l'impact des rejets d'eaux usées domestiques : assainissement, boues de stations d'épuration.
 - Réduire les transferts de produits phytosanitaires utilisés par les communes et les particuliers.
 - Réduire les rejets des piscicultures, décharges et les sources de pollutions industrielles.

Une cellule d'assistance technique est mise à disposition pour les problèmes d'assainissement et de conduite des traitements phytosanitaires.

Basé sur le volontariat, la réussite de ce programme dépend de la prise de conscience des acteurs des impacts de leurs pratiques sur l'environnement et de leurs motivations. Le programme s'articule donc sur :

- ⇒ Des actions de sensibilisation, d'information et de communication envers les élus, les partenaires, la population, les associations, les scolaires (documents, manifestations, tracts).
- ⇒ Des actions collectives pour informer et former les agriculteurs sur les solutions et techniques favorables à la préservation des ressources en eau (animations agricoles, mise en réseaux des acteurs, démonstrations et référentiels locaux, fermes d'application, communication technique agricole).
- ⇒ Des actions individuelles permettant d'établir un projet d'évolution de pratiques adaptées à l'exploitation (EPA, CTE éventuellement CAD et MAE).

Autres actions favorables à la préservation des milieux humides :

Par exemple, il s'agit de valoriser et de développer les actions de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales favorables à la préservation des zones humides ou celles actions du SAGE.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Comité du bassin versant du Léguer
- ✓ Etablissements publics
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Usagers
- ✓ Association de la vallée du Léguer

Objectif 1.2

Action H1 : Connaissance et gestion du foncier

SECTEUR CONCERNE :

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats humides : ceux qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et ceux qui sont des habitats d'espèces ainsi que les parcelles adjacentes inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

MESURES :

1. Il paraît indispensable dans un premier temps de réaliser un travail d'animation autour du foncier :
 - ⇒ Réaliser un état des lieux des propriétaires et gestionnaires (agriculteurs) des parcelles abritant des habitats humides d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces à partir de la cartographie.
 - ⇒ Identifier les parcelles juxtaposées aux habitats humides remarquables.
 - ⇒ Identifier les îlots de pâturage.
 - ⇒ Etudier les possibilités d'échanges de foncier ou de droit d'exploitation pour faciliter la contractualisation.
2. Ensuite, il s'agit de négocier et de rédiger des conventions d'usage pour les habitats particulièrement rares et menacés.

Ce travail de veille sur le foncier est à assurer sur le long terme.

Notons que, sur le terrain, les phases d'animation et de négociation / contractualisation se mettent en oeuvre de manière simultanée au fur et mesure de la prise de connaissance des parcelles concernées et de leurs propriétaires ou gestionnaires.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Associations de protection de la nature
- ✓ Comité du bassin versant du Léguer
- ✓ Association de la vallée du Léguer

Action H2 : Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces sensibles du Conseil général

SECTEUR CONCERNE :

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats humides d'intérêt communautaire et les parcelles adjacentes inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

MESURES :

Il s'agit d'assurer un suivi des zones de préemption existantes et d'étudier les possibilités d'extension avec le conseil général des Côtes d'Armor et les collectivités locales : être en veille par rapport aux unités de ventes de terrain pour résoudre des problèmes liés au patrimoine naturel et aux droits de passage. L'association réalise déjà ce travail de veille.

Le **droit de préemption** est un procédé d'acquisition ou de réserve foncière : lorsqu'un bien immobilier situé dans un périmètre défini par la collectivité va faire l'objet d'une vente, la personne publique concernée par ce périmètre peut acquérir prioritairement ce bien. Le propriétaire déclare son intention d'aliéner le bien à la commune où il se situe ; la commune transmet alors cette déclaration d'intention d'aliéner au directeur des services fiscaux et au titulaire du droit de préemption.

Dans le cadre de cette action, il s'agit du droit de préemption lié aux espaces naturels sensibles qui doit obéir à une finalité conforme à l'intérêt général : « la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles (boisés ou non) ». Il ne concerne donc que les zones dont le caractère naturel est menacé. Le titulaire du principe du droit de préemption en matière d'espaces naturels sensibles est le conseil général mais il peut déléguer son droit en fonction des compétences requises pour la gestion du terrain. Pour les espaces naturels sensibles des côtes littorales, le département délègue d'abord le droit de préemption au conservatoire du littoral et des rivages lacustres puis, ensuite à la commune concernée par le terrain si le conservatoire n'exerce pas son droit.

Indépendamment du périmètre Natura 2000, le **périmètre de zones de préemption** est délimité par le conseil général des Côtes d'Armor après accord des communes : pour la vallée du Léguer, il s'étend jusqu'à la forêt de Coat an Noz mais il n'intègre pas les secteurs du Guic et du St-Emilion.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Conseil général des Côtes d'Armor
- ✓ Associations de la nature
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Association de la vallée du Léguer

Action H3 : Maîtrise foncière des habitats humides d'intérêt communautaire rares sur le site

SECTEUR CONCERNE :

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats humides d'intérêt communautaire rares et les parcelles adjacentes inscrits dans le site de la vallée du Léguer.

MESURES :

Lorsque les milieux sont rares (faible étendue) et particulièrement menacés car abandonnés du fait des interventions difficiles et délicates nécessaires à leur entretien et restauration, il serait intéressant en fonction des souhaits et attentes des propriétaires et/ou gestionnaires ainsi que des opportunités foncières de pouvoir proposer :

1. Des conventions de mise à disposition.
2. Des acquisitions foncières si le propriétaire le souhaite.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Collectivités locales
- ✓ Etablissements publics
- ✓ Associations de la nature
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Association de la vallée du Léguer

Objectif 1.3

Action H4 : Préservation de l'état hydrique des habitats humides d'intérêt communautaire et protection des flux polluants

SECTEUR CONCERNE :

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les parcelles adjacentes aux habitats humides d'intérêt communautaire inscrits dans le site Natura 2000 du Léguer.; leur bon fonctionnement hydrique et leur bon état vis à vis des polluants influent sur le bon état général des habitats humides juxtaposés.

MESURES :

Rappelons que pour préserver le potentiel des habitats humides d'intérêt communautaire, il est nécessaire de préserver le régime hydrique de leur bassin d'alimentation en eaux ainsi que d'y limiter l'arrivée des rejets polluants. Il est donc essentiel de se préoccuper des parcelles humides adjacentes à chaque habitat humide d'intérêt communautaire. Dans cette perspective, les deux mesures suivantes sont proposées :

1. Dans un premier temps, **localiser ces parcelles humides adjacentes** à partir de la cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 et d'études complémentaires déjà réalisées dans le cadre d'autres opérations (CRE, MAE, etc.)
2. Ensuite, proposer des **contrats d'entretien et d'évolution** des pratiques agricoles aux propriétaires et/ou gestionnaires et d'y inscrire les conditions si nécessaire pour permettre de préserver l'état hydrique de ces parcelles adjacentes ainsi que d'y limiter et de gérer l'apport d'intrants.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Propriétaires privés et/ou gestionnaires (agriculteurs)

Action H5 : Encouragement à l'entretien des milieux déjà en état avec les gestionnaires existants

SECTEUR CONCERNE :

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats humides d'intérêt communautaire à un état de dégradation peu avancé et les parcelles adjacentes inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer. Les parcelles adjacentes aux habitats humides d'intérêt communautaire s'appliquent aux îlots de pâturage et aux parcelles juxtaposées aux habitats³.

MESURES :

Lorsque l'habitat humide est dans un bon état de conservation ou peu dégradé (colonisation herbacée et ligneuse faible), il s'agit simplement de l'entretenir afin d'éviter l'enfrichement et le reboisement et ainsi maintenir la biodiversité. Les objectifs d'entretien sont de :

- ⇒ Maintenir un stade herbacé.
- ⇒ Favoriser les espèces de milieux ouverts.
- ⇒ Empêcher l'accumulation de litière et le développement de végétations à fort pouvoir de colonisation.

Dans cette perspective, il s'agit de proposer des **contrats d'entretien** des habitats humides aux propriétaires et/ou gestionnaires (agriculteurs). Ces contrats encouragent à la fauche et au débroussaillage ainsi qu'au pâturage. La mise en œuvre de la fauche et du pâturage doit prendre en compte les contraintes de l'éleveur mais aussi éviter le « traumatisme » du milieu.

Il faut également considérer les îlots de pâturage qui regroupent plusieurs types de parcelles (humides et sèches) et permettent donc une gestion de la biodiversité.

Afin de préserver le caractère humide des habitats humides d'intérêt communautaire et de les protéger des flux polluants, il est aussi très important de prendre en compte les parcelles juxtaposées à ces habitats. C'est pourquoi, il s'agit également de proposer des **contrats d'évolution** des pratiques agricoles sur les parcelles en prairies ou en cultures juxtaposées à l'habitat.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Propriétaires privés et/ou gestionnaires (agriculteurs)

³ **Parcelle adjacente** : La définition de la parcelle adjacente sera à préciser lors de l'élaboration des cahiers des charges.

Action H6 : Encouragement à la restauration des habitats humides difficiles d'exploitation

SECTEUR CONCERNE :

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats humides d'intérêt communautaire en état de dégradation avancé (colonisation ligneuse et herbacée avancée), dont les habitats particulièrement rares et exigeant des interventions de l'ordre du génie écologique.


MESURES :

La restauration des habitats d'intérêt communautaire type prairies et landes consiste à contrôler le recouvrement des espèces à fort pouvoir de colonisation et ligneuses.

La restauration des habitats d'intérêt communautaire type landes tourbeuses et tourbières est de réinstaller des espèces rares et pionnières qui relancent la dynamique turfigène de sites sénescents ou dégradés.

Ces types d'habitats ont des conditions extrêmes (portance du sol, accès) et la restauration est une intervention qui relève souvent du génie écologique et requiert l'utilisation d'un matériel spécialisé.

1. Etant donné la rareté, la fragilité et la gestion particulière de ces types d'habitat, il serait intéressant de confier leur restauration aux collectivités locales ou aux usagers du milieu en leur présentant des **contrats de restauration**. Ces contrats de restauration permettront de mettre en œuvre des travaux ponctuels effectués par une tierce personne suivant un cahier des charges afin de réhabiliter l'habitat, c'est à dire revenir à un état d'habitat souhaité et nécessaire pour la préservation de la biodiversité.
2. Une **convention d'usage ou une acquisition** précéderont ces contrats de restauration (action H3 : « maîtrise foncière des habitats humides d'intérêt communautaire rares sur le site ») :
 - ⇒ En cas de **convention d'usage ou de location**, l'entretien de l'habitat reviendra ensuite au gestionnaire et/ou propriétaire par un contrat d'entretien une fois l'habitat restauré (action H5 : « favoriser l'entretien des milieux en état avec les gestionnaires existants »).
 - ⇒ En cas **d'acquisition**, c'est la collectivité ou l'utilisateur devenu propriétaire qui assurera l'entretien une fois la restauration réalisée.

 *La décision d'entretenir ou de restaurer un habitat humide d'intérêt communautaire se déterminera en fonction de la surface représentée dans la mosaïque d'habitats naturels remarquables du site de la vallée et au vu des enjeux prioritaires. Rappelons que la préservation de la biodiversité européenne signifie le respect de la diversité des habitats naturels et d'espèces.*

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Collectivités locales
- ✓ Associations de la nature
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Etablissements publics
- ✓ Association de la vallée du Léguer

Objectif 1.4

Action H7 : Aide à l'investissement

SECTEUR CONCERNE :

Les parcelles inscrites dans le site et concernées par un contrat Natura 2000 d'entretien ou de restauration.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats humides d'intérêt communautaire en état de dégradation peu avancé (colonisation ligneuse et herbacée peu développée) et avancé (colonisation ligneuse et herbacée avancée), dont les habitats particulièrement rares et exigeant des interventions de l'ordre du génie écologique ; les parcelles adjacentes aux habitats humides d'intérêt communautaire s'appliquent aux îlots de pâturage et aux parcelles juxtaposées aux habitats.

MESURES :

Deux types de besoins en matériel sont concernés par l'aide à l'investissement :

a- Le **petit équipement** pour la conduite du pâturage :

- ⇒ Pour la gestion tournante du pâturage (plusieurs lots de pâture), fourniture et pose des clôtures pour bovins (fils électriques ou clôtures à fils tendus et pieux).
- ⇒ Pour l'abreuvement, fourniture et pose des abreuvoirs sachant que l'abreuvement direct sur un cours d'eau ou toute dérivation est fortement déconseillé et que donc un système de pompage ou d'apport régulier doit être mis en place (tonnes à eau).
- ⇒ Pour le suivi sanitaire et zootechnique notamment par rapport à la gestion d'îlots de pâturage, des parcs de contention ou de reprise pour les manipulations et interventions (le « piège » et le couloir de contention).

b- La gamme de **matériel léger** (débroussailleuses, moto-faucheuses, mini-transporteurs, mini-tracteurs, quad utilitaires) **ou à forte puissance** (faucheuses, broyeurs, faneurs, andaineurs, presses) permettant d'assurer :

- ⇒ Des travaux de coupe avec exportation pour les chantiers d'entretien.
- ⇒ Une aide mécanique à des interventions manuelles de coupe avec exportation pour les chantiers de restauration (désouchage, exportation de rémanents).
- ⇒ Des travaux de coupe avec exportation pour les chantiers de restauration de milieux humides herbacés à semi-ligneux.
- ⇒ Une aide au pâturage (pose de clôtures, déplacement de cages de contention, pesage).
- ⇒ Des travaux d'étrepage et de curage pour la restauration des zones tourbeuses.

Il s'agit donc d'apporter une aide à l'investissement de petits équipements par le biais des contrats d'entretien signés avec l'agriculteur. Par contre, pour le matériel d'entretien et de restauration léger ou à forte puissance, il s'agit d'aider à l'investissement par le biais d'une CUMA locale qui permettrait aux agriculteurs d'avoir accès à du matériel adapté au maintien des milieux humides. Pour les interventions de restauration de l'ordre du génie écologique il serait préférable de faire appel à des entreprises spécialisées.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Propriétaires et/ou gestionnaires (agriculteurs).

CALENDRIER :

Suivant les contrats d'entretien et de restauration signés sur les parcelles humides.

Objectif 2.1

Action H8 : Développement de partenariats dans les projets communs de sensibilisation avec les acteurs

SECTEUR CONCERNE :

Le site de la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les milieux humides en général, en particulier les habitats humides remarquables inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

MESURES :

Il s'agit de **travailler en partenariat avec les acteurs développant déjà des actions d'information et de sensibilisation** autour des milieux humides dans la vallée du Léguer et de mettre en place des projets communs, comme les centres pédagogiques (CRIR⁴, CFB⁵) ou le CBVL⁶.

Il s'agit de s'adresser à divers publics (agents administratifs, élus, usagers de la vallée, grand public) afin de les sensibiliser et de les former sur l'importance et l'intérêt des milieux humides ainsi que sur leur fragilité afin de renforcer les mesures proposées.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Centre Forêt Bocage et Centre Régional d'Initiation à la Rivière
- ✓ CBVL
- ✓ Association de la vallée du Léguer

⁴ **CRIR** : Centre Régional d'Initiation à la Rivière de Belle-Isle-en-Terre.

⁵ **CFB** : Centre Forêt Bocage de la Chapelle-Neuve.

⁶ **CBVL** : Comité du Bassin Versant du Léguer.